

Église Sainte-Madeleine - Restauration des façades latérales (rue de l'École et rue d'Arènes) et de la façade arrière - Lancement de l'étude préalable et signature du marché d'études - Demande de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Dans le cadre des opérations programmées conjointement entre la Ville et la Conservation Régionale des Monuments Historiques sur les édifices protégés, propriétés de la Ville, il a été décidé de poursuivre les travaux de restauration de l'Eglise Sainte-Madeleine.

Après la réfection complète des toitures de l'Église, la façade principale de l'édifice ainsi que ses quatre tours ont fait l'objet d'un programme important de restauration. A ces travaux se sont ajoutés entre 2005 et 2006 ceux de la restauration de la toiture de la Chapelle dite de semaine ; un complément de travaux a été engagé sur la partie basse de la façade située à l'arrière du bâtiment des Bains-Douches. Enfin, les travaux relatifs au parvis de l'Église et la repose des candélabres sont en cours et doivent s'achever courant de l'année 2007.

Afin de terminer les travaux sur l'enveloppe du bâtiment, clos et couvert, le programme, objet de la présente délibération, concerne les façades latérales (rue de l'École et rue d'Arènes) et la façade arrière.

Par courrier en date du 31 janvier 2007, le Ministère de la Culture et de la Communication, sous couvert du Directeur Régional des Affaires Culturelles demande à la Ville la suite qu'elle compte donner à la proposition établie par P. BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) pour la commande d'une étude préalable. Cette étude est la première étape avant d'engager l'opération proprement dite des études de projet et la réalisation des travaux. La maîtrise d'ouvrage serait assurée par la Ville.

La proposition de P. BARNOUD, ACMH, s'élève à 21 710,16 € HT, soit 22 078,35 € TTC, les crédits étant imputés au chapitre 23.324.2313.82020.33000 du budget 2007 et suivants, comprenant :

- part ACMH	18 460,16 € HT
- part Vérificateur MH	3 250,00 € HT

Le plan de financement propose une répartition comme suit :

Part Etat, (50 %)	10 855,00 €
Part Département du Doubs (25 %)	5 427,00 €
Part Ville de Besançon, 25 % du montant Hors Taxes + TVA, soit	5 796,35 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Maire à lancer l'opération aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à solliciter les participations financières de l'Etat et du Département du Doubs, la Ville s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis et à les inscrire en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant, à réception des notifications attributives aux chapitres 13.324.1321/1323.82020.30000,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché relatif à l'étude préalable avec P. BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques et L. ABECASSIS, Vérificateur des Monuments Historiques, selon les dispositions particulières régissant les opérations en Monuments Historiques.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1^{er} mars 2007.